

LE BOURG D'HEM

Bulletin



d'Infos
Communales

3^{ème} trimestre 2018 N°91

Directeur de la publication
Jean- Louis BATHIER
Mise en page : Mairie du
BOURG D'HEM
Dépôt légal : Décembre 1995
Imprimé par nos soins



Mesdames, Messieurs, Chers Administrés,

En ce début d'automne il convient de dresser un bilan de la saison estivale. Après un printemps plus que bien arrosé nous venons de traverser un été caniculaire hyper sec comme nous n'en avons pas connu depuis 2003. Devrons-nous maintenant affronter, tous les ans, ce type de météo annonciateur

d'un profond changement climatique mondial? C'est la question que je me pose.

Touristiquement parlant ce temps est parfait. La plage et les sous-bois ont connu une excellente fréquentation d'autant plus que cette année nous n'avons pas eu de cyanobactéries. Les baigneurs ont pu s'en donner à cœur joie et les ombrages ont apporté un peu de fraîcheur.

Notre petit camping, en bordure d'eau, a connu une augmentation significative de campeurs même si les séjours ont été courts pour certains.

Pour ce qui concerne nos gîtes, allez savoir pourquoi, force est de constater une légère baisse en nombre de nuitées par rapport à l'année dernière.

Côté buvette, le nouveau gérant s'estime très satisfait de cette première saison et souhaite poursuivre son exploitation en augmentant le nombre de soirées d'animation et en étoffant davantage sa carte au niveau du snack,

Pour les affaires propres à la mairie, les vacances ont été mises à profit pour avancer sur le projet de rénovation de la 2^{ème} tranche de l'école en logements (cf. précédent journal d'infos communales). Le dossier est bouclé et validé par le dernier conseil municipal et va être transmis en Préfecture pour demande de subvention.

D'autres dossiers sont en cours et devraient être traités en fin d'année (enduits routiers, hangar atelier garage, ascenseur etc...).

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	p.1, 2
INFOS PRATIQUES	p.2
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	p.3 à 6
BRÈVES	p.6, 7
1918 - 2018	p.8

*En cette fin d'année les
nouvelles poubelles TEOMI
arrivent dans vos foyers avec tous
les renseignements utiles au bon
fonctionnement de*

de cette nouvelle collecte.

Voilà donc, en quelques lignes, le bilan de ce 3^{ème} trimestre. Mais je ne voudrais pas terminer mon propos sans évoquer le drame qui a frappé notre commune et qui nous a tous touchés au plus profond de nous-mêmes, avec la disparition tragique de Jonathan Catinat.

Mourir à 22 ans, alors que la vie s'annonçait pour lui pleine de promesses, dans de telles circonstances, on se dit que la vie est parfaitement injuste. Nous connaissions tous ce jeune homme sympathique, toujours souriant et qui avait toujours un mot gentil à l'encontre des gens qu'il côtoyait. Il aurait sans doute repris la propriété familiale. À ses parents, sa grand-mère, sa famille, ses amis, la commune les assure encore une fois de toute sa compassion et de son soutien moral. Vous n'aviez pas mérité ça. Bien sûr les mots sont bien faibles devant un tel malheur et ne pourront jamais remplacer l'absence de l'être cher. Soyez en sûr nous garderons en mémoire le souvenir de Jonathan. A tous ses amis et à nos jeunes qui ont la fâcheuse tendance de trop appuyer sur l'accélérateur : « Ne vous laissez pas griser par la vitesse. Souvenez vous de Jonathan, levez le pied, il vaut mieux arriver 30 minutes en retard en ce bas monde que 30 ans trop tôt dans l'autre »

INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la Mairie

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	9 H - 13 H	Fermé
Mercredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 18 H
Jeudi	9 H - 13 H	Fermé
Vendredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 16 H
Samedi	9 H - 12 H	Fermé

☎ : 05.55.62.16.57

☎ : 05.55.62.11.22

Mail : mairie.le-bourg-dhem@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.le-bourg-dhem.fr>

Permanences et fonctions :

Maire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 10 h à 12 h

1^{er} Adjoint (M. Robert DESCHAMPS) : Mercredi : 10 h à 12 h

2^è Adjoint (M. Denis LENOBLE) : chargé de la surveillance et de la responsabilité des travaux communaux

3^è Adjointe (Mme Annie FEL) : chargée du contrôle des affaires touristiques.

Attention changement de coordonnées de l'assistante sociale

Assistante Sociale

UTAS La Souterraine : 05.55.63.93.00

Mme Emmanuelle CAZENAVE



Urgences :



Médecins de garde : (nuit de 20 h à 8 h et week-end) : 05 55 41 82 02

Pompiers : 18

Pharmacies de garde : 32 37

SAMU : 15



RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2018

1- PROJET RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS « 2^{ème} PHASE » : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de réaliser la deuxième phase de la réhabilitation des anciens locaux scolaires en logements.

Le Maire explique qu'il a fait appel à divers cabinets d'architectes et qu'il a reçu trois propositions.

Le Conseil Municipal prend connaissance et étudie les dossiers de candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'Agence d'Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU de Guéret pour la somme de 31 845,00 € HT

2- AVENANT CONVENTION CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Instruction Mutualisé de la Souterraine instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les recettes perçues (53 058,27 €) ne couvrent pas les dépenses prévues dans le cadre de la convention (56 500,00 €). Il reste donc 3 441,28 € à financer. Cette somme sera répartie entre les différentes communes du centre et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant avec le Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

3- MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

- Possibilité d'adhérer à un syndicat mixte

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts concernant le Syndicat Mixte.

- Adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte DORSAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, décident l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la communauté et adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes ;
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation, et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

- Siège de la communauté de communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, décidant la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de La Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Virement de crédit « Opération Matériel »

Le maire explique qu'il conviendrait d'augmenter les crédits prévus pour l'acquisition de matériel. Il propose de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Dépenses imprévues Virement à la section d'invest	22		1 000,00			
				023		1 000,00
Total Fonctionnement dépenses			1 000,00			1000,00
Autres constructions				2184	41	1 000,00
Total Investissement dépenses						1 000,00
Virement de la section de fonc				021	H.O.	1 000,00
Total Investissement recettes						1 000,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

Virement de crédit « Personnel non titulaire »

Le maire explique qu'il conviendrait d'augmenter les crédits prévus pour l'emploi de personnel non titulaire. Il propose de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Dépenses imprévues Rémunération Personnel non titulaire	22		7 500,00			
				6413		7 500,00
Total Fonctionnement dépenses			7 500,00			7500,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

5- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire explique que le prochain recensement de la population aura lieu en début d'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local

(maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

6- FIN DU CDD DE L'AGENT TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Fin de CDD de l'agent chargé de l'entretien du gîte d'étape

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminé de l'agent chargé de l'entretien du gîte d'étape arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il précise qu'il s'agit du deuxième CDD de 3 ans et que par conséquent il n'est plus possible de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer l'agent stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 11 h
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été recruté afin de pourvoir au remplacement de l'agent technique actuellement en arrêt maladie.

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal décide de prolonger le CDD de l'agent contractuel jusqu'au 30 septembre 2018.



BREVES

MARIAGES

Le 18 août, j'ai eu le plaisir d'unir Claire PRESSIAT et Amara DIARRA.

Puis le 25 août, j'ai eu le plaisir d'unir Mégan CHILAUD et Alexandre JUILLET. A l'issue de la cérémonie un don de 20 € a été fait à la commune du Bourg d'Hem.

Merci donc à nos jeunes mariés, tous nos vœux de bonheur les accompagnent.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

A l'occasion du 11 novembre, le rassemblement aura lieu au monument aux morts à 11 heures (cimetière) pour le traditionnel dépôt de gerbe. À l'issue de la cérémonie nous échangerons le verre de l'amitié.

Ce pourrait être l'occasion pour les nouveaux arrivants dans notre commune de rencontrer les élus et une façon sympathique de faire connaissance.

TEOMI

Quelques précisions par rapport au futur fonctionnement de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)

Cette nouvelle méthode d'enlèvement des ordures ménagères va bientôt se mettre en place.

A ce propos, les containers arrivent petit à petit dans vos foyers ainsi que les consignes d'utilisation.

Certains d'entre vous contestent le système (bien qu'ayant assisté aux réunions préalables d'informations).

Je leur rappelle que la Mairie n'est en rien responsable de cette organisation et qu'en cas de réclamations, celles-ci doivent être formulées auprès des services d'EVOLIS 23.

GÎTE « LE MONT DES BUIS »

Le jeudi 13 septembre dernier, Jean-Louis BATHIER, Maire du Bourg d'Hem, accompagné de ses adjoints et conseillers municipaux, a répondu à l'invitation d'Annick Junjaud pour la visite du gîte qu'elle a ouvert récemment au Guémontet. Pour ce moment de convivialité, l'ensemble des résidents du hameau ont été associés.

Cette maison, nous a-t-elle confié, a appartenu à ses aïeux et a fait l'objet d'une transmission familiale au fil des décennies et ce depuis les années 1800 (la datation n'est pas clairement établie). C'est donc tout naturellement qu'elle et son mari Christian, après avoir mis fin à une carrière professionnelle bien remplie, se sont décidés à reprendre cette maison perpétuant ainsi les origines généalogiques de cette propriété.

Cette bâtisse a subi au fil du temps des transformations, mais, avoue-t-elle, elle a été très bien entretenue par son oncle connu sous le surnom de Billou et sa tante Simone (les derniers résidents de la maison avant sa part d'héritage). Toutefois, pour en faire un gîte agréable, confortable et aux normes de sécurité, certains travaux se sont imposés. L'électricité a entièrement été revue et refaite selon la réglementation par un artisan de l'art, un rafraîchissement et un rajeunissement des couleurs ont été réalisés par le couple qui a également entièrement modifié la salle d'eau.

C'est après cela que le gîte a pu être ouvert en mai dernier. Il a connu depuis un bon taux de fréquentation avec un retour très satisfaisant des locataires.

Ce gîte classé 3 épis sur le site Gîte de France, est prévu pour accueillir 4 à 5 personnes. Il se compose, en RDC, d'un couloir d'entrée dans des tons modernes, d'une belle cuisine aménagée et toute équipée, d'un grand séjour, d'un salon avec double canapé et télévision, d'une chaufferie/buanderie et d'un WC.

A l'étage, un pallier distribue deux chambres joliment décorées ainsi qu'une salle d'eau avec douche à l'italienne et meuble vasque dans de jolis coloris gris, orange et noir. Annick Junjaud est connue au village du Bourg d'Hem pour des expositions picturales, il en est d'autant plus aisé pour elle de faire la décoration de l'ensemble des pièces de son gîte.

A l'extérieur, une grande cour servant de parking se situe à l'avant du bâtiment. A l'arrière, une cour privative fermée avec local pour les vélos permet permets aux voyageurs de trouver un espace tout aménagé pour la détente, la tranquillité ainsi que pour les repas en période estivale.

Le couple Junjaud a marqué sa fierté de pouvoir pérenniser la vie de cette maison et de renforcer celle de ce joli hameau du Guémontet. Annick s'attache quant à elle à partager avec ses locataires des moments de convivialité et surtout à promouvoir le village du Bourg d'Hem par son histoire, sa géographie et ses lieux de villégiatures (plage, chemin de randonnées, restaurant...). Elle ne manque pas non plus d'évoquer les différents sites touristiques et l'art culinaire de notre beau département de la Creuse.

Le Guémontet compte 44 résidents à l'année et peut dépasser les 100 personnes en période estivale.

Et si vous lui demandez pourquoi avoir baptisé son gîte le Mont des Buis, et bien, elle vous répondra tout simplement que dans Guémontet, il y a le mot « mont », et qu'ici, tout au long des monts et chemins, le buis magnifie notre paysage.



1918-2018

1918 est l'année du changement. La Russie bolchevique signe le traité de paix de Brest-Litovsk le 3 mars, libérant l'Allemagne du front Est et permettant ainsi de relancer une guerre de mouvement sur le front Ouest. L'armée allemande avance jusqu'à se trouver à 70 km de Paris qui subit les tirs de la « *Grosse Bertha* ».

La contre-offensive lancée par le général Foch est appuyée par les nouveaux chars d'assaut « *Renault FT* » et l'arrivée des troupes américaines. Elle aboutit à une victoire décisive des alliés. Ce qui vaut au général Foch le bâton de Maréchal.

La date du 8 août est décisive. C'est la défaite de l'armée allemande à la bataille d'Amiens qui fait apparaître l'épuisement et la perte de moral des troupes allemandes et ainsi que leur inévitable défaite. Cette constatation par l'état-major allemand aboutit à l'armistice du 18 novembre 1918 à Rethondes avec cessez-le-feu effectif à 11 heures. Partout en France, sonnent les cloches et les clairons pour annoncer la fin de la guerre.

– MORLON Frédéric

Il naît le 12/07/1897 aux Loges de la Villaine sous les prénoms de Frédéric Stéphane fils de Rémy Adrien MORLON, maçon, et de Marie Mélanie DESGROLARD.

Ses parents partent s'installer à Paris avec lui, laissant ses deux sœurs Alice (née en 1889) et Léonie (née en 1890) au soin des grands-parents maternels aux Loges.

Il habite dans le 13^{ème} arrondissement de Paris lorsqu'il incorpore le 64^e régiment d'infanterie en tant que soldat en 1917.

Il meurt le 25/07/1918 à Ostel (Aisne) à l'âge de 20 ans.

– PETRIN Louis

Il naît le 13/07/1886 à Viplaix (Allier) fils de Jean-Baptiste PETRIN, journalier, et de Jeanne DECLAUSE, il est le frère aîné de Frédéric PETRIN mort pour la France en 1914 à Touvent (Oise).

Sa famille s'installe comme agriculteur au Theil de Bonnat puis à la Bussière du Bourg d'Hem.

Le 19/03/1907, il se marie à Genouillac avec Marie Clémence VERNEIL. Ils auront 2 enfants : Marcel Antoine (né en 1907 au Theil de Bonnat) et Emma Marie (née en 1909 à la Bussière).

Il est mobilisé le 03/03/1915. Il devient caporal au 365^e régiment d'infanterie le 01/08/1918 avant de mourir le 30/10/1918 au secteur du petit Caumont (Aisne) à la suite d'un éclat d'obus à la tête à l'âge de 32 ans.

Question : Pourquoi sur le monument apparaissent les dates de 1914-1919 ?

Réponse : La Grande Guerre ou ce qui deviendra par la suite la Première Guerre mondiale est connue également comme étant la guerre 14-18. Bien que l'armistice soit signé le 11 novembre 1918, elle met fin uniquement aux combats. La guerre n'est terminée officiellement qu'à la signature du traité de Versailles en date du 28 juin 1919.